LA COMMISSION DES USAGERS

Espace de dialogue et de débat entre usagers et professionnels pour améliorer votre prise en charge.

MISSIONS

ELLE PEUT SE SAISIR DE TOUT SUJET SE RAPPORTANT À LA QUALITÉ ET SÉCURITÉ DE VOTRE HOSPITALISATION

- **Veille aux respects des droits en santé des usagers**
- **Contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de la pris en charge**
- **Facilite les démarches des personnes souhaitant exprimer un grief**
- Fait des propositions

Concrètement, ce sont tous les aspects de la vie de l'usager que la commission va regarder: vie quotidienne, qualité, sécurité, domaine médical, parcours de soin ou accueil administratif.

LES MEMBRES

- **Des représentants des usagers ***
- Un représentant légal de l'établissement
- Des médiateurs
- Le chargé des relations usagers

et parfois d'autres membres définis au réglement intérieur.

*issus d'associations, ils sont 4 bénévoles qui portent la voix de tous les usagers pour un mandat de 3 ans.

POINT LÉGISLATIF

En place depuis 2005 dans les établissements, inscrite au code de la santé publique (Art L1112-3), la commission des usagers est renforcée par différentes lois en 2016 pour émettre des avis et recommandations. Au minumum 4 réunions par an.

CONTACTER LA COMMISSION

Modèle de document proposé par

France Assos Santé
La voix des usagers
Auvergne Rhône-Alpes